



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG



COLLEGE LES SOURCES
10 rue Sainte Marie
BP 70145
67700 SAVERNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SAVERNE-MARMOUTIER-
SOMMERAU
12 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE



VILLE de SAVERNE
78 Grand'Rue
67700 SAVERNE

**CONVENTION D'HEBERGEMENT :
ACCUEIL A LA DEMI-PENSION DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
LES SOURCES DE SAVERNE**

- ENTRE** le Collège les Sources, représenté par Monsieur Alain HEILI, Principal, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du
- ET** la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, représentée par Monsieur Dominique MULLER, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Janvier 2017.
- ET** la Ville de Saverne, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013.
- ET** le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du

Préambule

Il est rappelé qu'au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est notamment chargée d'organiser l'accueil en faveur de l'enfance et de l'adolescence de ses Communes Membres.

Pour l'exercice de cette compétence à Saverne il a été décidé de mettre en place une convention de services partagés entre la Communauté de Communes et la Ville. Ainsi cette dernière met à disposition de l'Intercommunalité les moyens matériels et humains nécessaire et suffisant.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Article 1 :** Le Collège les Sources accueille à sa demi-pension les élèves de l'Ecole élémentaire les Sources de Saverne.
Un avenant à la présente convention détermine, pour chaque année scolaire :
- le nombre maximum de repas pouvant être servi par jour
 - le personnel de service nécessaire mis à la disposition par la Ville

Convention d'hébergement

- Accueil à la demi-pension des élèves de l'école élémentaire les Sources de Saverne -

- le tarif d'hébergement comprenant le coût du repas et celui de la viabilisation.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le nombre maximum de repas pouvant être servi par jour, sera de 112 enfants et 10 adultes.

Le personnel de service nécessaire mis à la disposition par la Ville sera composé comme suit :

- o 1 directeur,
- o 1 directeur adjoint,
- o 7 animateurs,
- o 1 femme de service (6h/jour).

Article 2 : La gestion administrative de ces élèves est assurée par la Ville de Saverne au titre de la Convention de services partagés conclue avec la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Article 3 : Les règles de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur de la demi-pension du collège les Sources s'appliquent aux élèves hébergés.

Article 4 : Les repas commandés sont facturés mensuellement à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau par le Collège, tant pour les élèves que pour le personnel, au prix voté par le Conseil d'administration, soit 4,50 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 5 : La Communauté de Communes, par le biais de la Ville de Saverne dans le cadre de la Convention de services partagés, met à la disposition du collège, du personnel au prorata du nombre d'élèves accueillis et assurera l'encadrement et la surveillance des élèves de l'école élémentaire.

Article 6 : La Ville souscrit une assurance responsabilité civile pour le service public de restauration dont elle a la responsabilité dans ces locaux.

Article 7 : La date d'effet de la présente convention est fixée au 1^{er} septembre 2017. Elle est conclue pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois.

Fait à Saverne, le

Le Principal,

Le Président,

Le Maire,

Le Président,

Alain HEILI

Dominique MULLER

Stéphane LEYENBERGER

Frédéric BIERRY

Convention d'hébergement

- Accueil à la demi-pension des élèves de l'école élémentaire les Sources de Saverne -